

Migraine et contraception que retenir ?

MIGRAINE

Publié le 10 novembre 2017

La migraine n'est pas une contre-indication à l'utilisation d'une pilule classique (c'est-à-dire associant œstrogènes et progestérone).

Ceci est particulièrement vrai chez les adolescentes migraineuses chez lesquelles l'absence de contraception expose à un risque de grossesse non désirée bien plus important et bien plus grave que le risque d'aggravation de la migraine.

En effet, le lien entre pilule et migraine est complexe : ainsi, la pilule oestro-progestative peut influencer la migraine dans tous les sens (absence d'influence, amélioration, aggravation de la migraine). Tout peut se voir d'une pilule oestro-progestative à l'autre...

Chez une femme migraineuse qui présente un ou plusieurs facteurs de risque vasculaire (tabagisme, hypertension artérielle, obésité et plus encore antécédent cardiovasculaire, de phlébite ou d'embolie pulmonaire), on préfère une pilule qui ne comporte pas d'œstrogènes ou un moyen de contraception non hormonal.

De même, les femmes jeunes souffrant de migraine avec aura doivent n'utiliser que des contraceptions purement progestatives (sans œstrogènes) ou bien des moyens de contraception non hormonaux. Si ce n'est pas le cas, elles doivent en parler à leur médecin.

Une femme migraineuse devrait discuter d'un éventuel arrêt de la pilule avec son médecin en cas de : maux de tête inhabituels, migraines habituelles mais plus fréquentes et d'intensité plus sévère ou apparition de crises avec aura.

Concernant les autres moyens de contraception, notamment les dispositifs intra utérins (stérilets classiques au cuivre ou hormonal) ils sont neutres vis-à-vis de la migraine.